



Le Syndicat.  
Die Gewerkschaft.  
Il Sindacato.



**CONVENTION PATRONALE**  
de l'industrie horlogère suisse

## COMMUNIQUE DE PRESSE

La Chaux-de-Fonds et Berne, le 17 octobre 2022

### **Horlogerie et microtechnique : Pleine compensation du renchérissement**

La Convention patronale de l'industrie horlogère suisse (CP) et le syndicat Unia sont parvenus à un accord concernant l'allocation du renchérissement pour les travailleuses et les travailleurs des industries horlogère et microtechnique.

La CP et UNIA se sont basés, conformément à leur Convention collective, sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation du mois d'août et sur le salaire horloger médian de Fr. 5'465.-.

L'accord prévoit la pleine compensation du renchérissement, selon les deux modes d'augmentation pratiqués dans la branche :

- soit +Fr. 191 par mois pour tous ;
  - soit +3.5% pour les salaires s'inscrivant entre Fr. 4'372.- et Fr. 6'558.-.
- Pour les salaires inférieurs à cette fourchette, l'allocation est de Fr. 153.- ; pour les salaires supérieurs, elle est de Fr. 230.-.

Les partenaires sociaux sont satisfaits d'avoir pu parvenir à un accord en cette période de fortes incertitudes en matière d'énergie et d'évolution conjoncturelle. La pleine compensation du renchérissement représente un effort économique important pour la branche mais nécessaire pour soutenir les travailleuses et les travailleurs face à l'inflation.

L'accord entre en vigueur au 1er janvier 2023.

Pour tout renseignement complémentaire :



Le Syndicat.  
Die Gewerkschaft.  
Il Sindacato.



**CONVENTION PATRONALE**  
de l'industrie horlogère suisse

**Raphaël Thiémard**  
Responsable de la branche horlogère  
tél: 031 / 350 23 62  
e-mail : [raphael.thiemard@unia.ch](mailto:raphael.thiemard@unia.ch)

**François Matile**  
Secrétaire général  
tél.: 032 / 910 03 83  
e-mail: [f.matile@cpih.ch](mailto:f.matile@cpih.ch)